



Frais d'obsèques uite à un décès

Par **FREDOLAP**, le **26/08/2008** à **13:53**

Bonjour,

voici ma question en l'espérance que vous pourrez m'apporter une solution.

Ma belle mère ayant signé un devis pour les obsèques de sa fille se retrouve dans l'obligation de régler la facture seule, sachant que les trois enfants de sa fille sont majeur et solvables et n'ont voulu s'engager et participer tout comme s'occuper des obsèques de leur mère et des frais qui ont été engagés.

Existe t'il une solution obligeant les enfants à régler la facture ou une partie des frais engagés.

Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **14:16**

Ce sont aux enfants de régler les obsèques de leur mère

Par **FREDOLAP**, le **26/08/2008** à **14:24**

Merci de votre réponse.

Connaissez-vous la procédure pour que les enfants règle la facture?

Les pompes funèbres ne désire pas rentrer en contact avec les enfants de la mère défunte et se retourne contre ma belle-mère qui a signé le devis.

Un juriste m'a dit qu'il n'y avait aucune solution pour obliger les enfants à régler la facture.

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **14:33**

En tant qu'héritier, les enfants sont tenus de régler les obsèques de leur mère.
Y a t'il un notaire qui s'occupe de la succession ? Dans l'affirmative, il faut contacter ce notaire.
Les pompes funèbres doivent contacter les enfants.